

OBJET : Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 article 26 ;
- la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) en date du 14 février 2006, relative à la mise en œuvre du programme « réussite éducative » ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2006 relative au Programme de Réussite Educative ;
- la délibération de la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 2 octobre 2023, relative au transfert d'activité et de compétence du Programme de Réussite Educative à la Ville ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2023 relative au transfert de compétence du PRE au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1 janvier 2024 ;

Considérant :

- Que la Caisse des écoles a transféré l'activité et la compétence du Programme de Réussite Educative (PRE) à la Ville le 1^{er} janvier 2024 ;
- Que la Ville a transféré le portage juridique et budgétaire du PRE au CCAS à cette même date, tout en conservant le portage opérationnel dans le cadre du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE), sous la responsabilité du service Jeunesse et réussite éducative ;
- Que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) propose d'établir une convention de partenariat avec le RÉCRE, dans la continuité de la convention précédente avec la Caisse des écoles, pour la coordination de bénévoles afin d'accompagner des actions de mentorat au bénéfice de 15 jeunes sottevillais ;
- Que la subvention correspondante s'élève à 1 800 € au titre des frais de coordination pour l'année 2023-2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'AFEV et de verser la subvention à hauteur de 1 800€, en annexe, pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°31

OBJET : Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Dans le cadre du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE), la Ville met en œuvre des dispositifs d'accompagnement à la scolarité pour les enfants et jeunes scolarisés à Sotteville-lès-Rouen.

Le LudoCLAS, déployé sur l'ensemble des écoles élémentaires, repose sur des actions d'accompagnement méthodologique, de soutien scolaire, d'ouverture culturelle et de soutien à la parentalité. Cette prise en charge bénéficie à 100 enfants environ pour l'année 2023-2024, au sein de groupes d'une dizaine d'enfants (5 pour le niveau CP).

Toutefois cette dynamique collective ne correspond pas à certains enfants ou jeunes ayant des troubles affectant leur sociabilité.

Depuis 2021, le RÉCRE a formalisé un partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), permettant de faire bénéficier à 15 enfants ou jeunes sottevillais d'un « mentorat ». Ainsi un étudiant bénévole vient 2 heures par semaine au domicile de l'enfant ou du jeune, en présence des parents, pour un accompagnement individuel de soutien scolaire, et propose une sortie par semaine.

Le coût de chaque suivi est estimé à 500 € (frais liés à la coordination du dispositif, la formation et l'accompagnement des jeunes, les relations avec les partenaires...). L'AFEV est financée par le dispositif national « 1 jeune, 1 mentor » pour développer ces missions de soutien scolaire et d'ouverture culturelle. Le plan national de mentorat prend en charge 380 € ; le co-financement de la commune s'élève donc à 120 € par enfant ou jeune.

La convention de partenariat était précédemment portée par la Caisse des écoles. Dans le cadre des nouvelles modalités de gouvernance du RÉCRE depuis le 1^{er} janvier 2024, nous vous proposons de conventionner avec L'AFEV un effectif de 15 enfants ou jeunes en 2023-2024, soit un budget de 1 800 €.